

MAIRIE DE LUSSAC 33570 LUSSAC CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC

SÉANCE DU 22 juin 2020 A 18h30

L'an deux mille VINGT, le 22 juin 2020 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 16 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale sise Place de la République à LUSSAC (33 570) sous la présidence de Madame BRETON Dorothée, Maire.

<u>Présents:</u> Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, M BRINGART Christophe, Mme PIARDET Corinne, M. PIARDET René, M. DELAIRE Claude, Mme DRAY Corinne (jusqu'à 18H50), M. MAMERT Jean-Michel, M. ALLIOT-GARAVITO Julien, M. VAUTHIER Frédéric, Mme THEBAULT Vanessa, Mme BOUCHE Coralie, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absent:

Absent excusé : Mme DRAY Corinne (à partir de 18H50)

Exclus: -

Procuration: Mme DRAY Corinne à M VAUTHIER Frédéric (à partir de 18H50)

Ont été désignées secrétaires de séance Mme BOUCHE Coralie et Mme FORESTIER Nathalie

OUVERTURE DU CONSEIL A 18H30

ORDRE DU JOUR

A l'ouverture de la séance Madame le Maire signale au Conseil municipal que son équipe a perdu plus de 35H avec les diverses affaires liées à M VAUTHIER.

M LAGARDE demande au Maire si les prochains conseils municipaux peuvent être enregistrés. Le Maire accepte.

M GATINEL demande la parole pour faire une déclaration de principe. Il annonce au Conseil que les 3 membres de l'opposition seront une opposition vigilante. Il met en lumière la division de la « majorité » et pressent que cette configuration du Conseil municipal aura des conséquences sur les affaires communales.

M VAUTHIER demande si les prises de positions de Madame le Maire engage son équipe. Elle acquiesce.

Le PV de la séance du 25/05/2020 est approuvé (9 voix pour, 6 contre). Messieurs ALLIOT-GARAVITO et VAUTHIER estiment qu'il n'est pas conforme au déroulé de la séance.

1) RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire expose qu'un rajout d'un point à l'ordre du jour est nécessaire pour désigner :

- 1 titulaire et 1 suppléant au SIVU du Chenil du Libournais
- 2 titulaires et 2 suppléants au SIE Saint-Philippe d'Aiguille
- 2 titulaires et 2 suppléants pour le SIEA de l'Est du Libournais

Le Conseil municipal de LUSSAC, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, **DÉCIDE**:

- DE RAJOUTER à l'ordre du jour la désignation :
- 1 titulaire et 1 suppléant au SIVU du Chenil du Libournais
- 2 titulaires et 2 suppléants au SIE Saint-Philippe d'Aiguille
- 2 titulaires et 2 suppléants pour le SIEA de l'Est du Libournais

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 2

2) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Madame le Maire expose que pour faciliter la gestion des affaires de la commune, le Conseil municipal peut, sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, consentir à déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

M ALLIOT-GARAVITO demande sur quels critères les compétences retenues ont été choisies.

Le Conseil municipal de LUSSAC décide de confier au Maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune :

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

POUR: 9 CONTRE: 6

M GATINEL explique que la position de l'opposition n'est pas un vote d'adhésion mais un vote de raison. Il s'agit de ne pas entraver le fonctionnement de la collectivité.

3) CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire explique que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire propose de créer 11 (ONZE) commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Aménagement du territoire
- Voirie et travaux (hors bâtiments)

- Evénementiel, culture et tourisme
- Finances
- Information et communication
- Jeunesse et sports
- Ressources humaines / personnel
- P.A.S.
- M.A.P.A.
- Cimetière
- Sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 Aménagement du territoire
- 2 Voirie et travaux (hors bâtiments)
- 3 Evénementiel, culture et tourisme
- 4 Finances
- 5 Information et communication
- 6 Jeunesse et sports
- 7 Ressources humaines / personnel
- 8 P.A.S.
- 9 M.A.P.A.
- 10 Cimetière
- 11 Sécurité

POUR: 9 CONTRE: 4 ABSTENTION: 2

M ALLIOT-GARAVITO se dit sidéré par le choix qui a été fait. Il estime qu'il n'y a pas eu de concertation entre l'exécutif et certains membres du Conseil municipal.

Il explique que la liste dont il est membre avait pour objectif d'ouvrir le Conseil municipal au plus grand nombre de Lussacais possible. Il mentionne qu'il était prévu que le nombre de comités consultatifs soit plus important que celui des commissions afin qu'un maximum d'administrés puissent participer aux affaires de la commune.

M BRINGARD mentionne que les commissions, sur demande de ces dernières, peuvent recevoir des intervenants extérieurs.

4) NOMBRE MAXIMUN DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU la délibération N° 2020 06 22-023 portant création des Commissions municipales

Le Conseil municipal décide que les commissions municipales comportent au maximum sept membres, chaque membre pouvant faire partie de une à onze commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, DECIDE :

 DE FIXER à sept le nombre maximal de membres dans chacune des onze commissions crées par la délibération N° 2020 06 22-023.

POUR: 9 CONTRE: 0 ABSTENTION: 6

Mme DRAY explique au Conseil que l'ambiance ne lui convient pas. Elle quitte le Conseil et remet une procuration à M VAUTHIER. (18H50).

5) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU la délibération N° 2020 06 22-024 portant création des Commissions municipales ;

VU la délibération N° 2020_06_22-025 fixant le nombre maximum de membres dans les Commissions municipales ;

Après appel à candidatures pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 Commission Aménagement du Territoire, Bâtiments et Patrimoine :
 - M GATINEL Didier
 - M LAGARDE Dominique
 - M BRINGART Christophe
 - M PIARDET René
 - Mme BITARD Céline
- 2 Commission Voirie et Travaux hors bâtiments :
 - M BRINGART Christophe
 - M PIARDET René
 - M GATINEL Didier
 - M LAGARDE Dominique

3 - Commission Evènementiel, Culture et Tourisme :

- M BRINGART Christophe
- Mme BOUCHE Coralie
- Mme PIARDET Corinne
- Mme BITARD Céline
- Mme FORESTIER Nathalie

4 – Commission *Finances* :

- Mme PIARDET Corinne
- Mme BITARD Céline
- M BRINGART Christophe
- Mme BOUCHE Coralie
- M GATINEL Didier
- M LAGARDE Dominique

5 - Commission Information et Communication:

- M BRINGART Christophe
- Mme BITARD Céline
- Mme PIARDET Corinne
- Mme FORESTIER Nathalie
- Mme BOUCHE Coralie

6- Commission Jeunesse et Sport :

- M LAGARDE Dominique
- Mme BOUCHE Coralie
- M BRINGART Christophe
- Mme FORESTIER Nathalie
- Mme BITARD Céline

7 - Commission Ressources humaines / Personnel:

- M PIARDET René
- BOUCHE Coralie
- Mme BITARD Céline
- M GATINEL Didier
- Mme FORESTIER Nathalie

8 - Commission Action sociale - P.A.S.:

- Mme BITARD Céline
- Mme PIARDET Corinne
- Mme FORESTIER Nathalie

9 - Commission M.A.P.A.:

- Mme PIARDET Corinne
- M LAGARDE Dominique
- M BITARD Céline
- Mme BOUCHE Coralie
- M BRINGART Christophe

10 - Commission Cimetière:

- Mme PIARDET René
- Mme BOUCHE Coralie

11 - Commission Sécurité:

- M BRINGART Christophe
- Mme BITARD Céline
- M PIARDET René
- M GATINEL Didier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, **DECIDE** :

 DE DESIGNER au sein de chaque commission les membres cités dans la présente délibération.

POUR: 9 CONTRE: 0 ABSTENTION: 6

M. VAUTHIER explique au Conseil qu'il n'y a plus de représentants de la viticulture au sein des commissions. Il tient à démentir la rumeur selon laquelle il souhaite faire passer toute la viticulture de LUSSAC en « vignoble bio ».

6) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDEEG

Madame le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du délégué représentant la commune de LUSSAC (33 570) auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Le Maire rappelle que la commune peut compter sur le soutien du SDEEG pour l'accompagner dans les domaines suivants : électricité, gaz, éclairage public, efficacité énergétique, énergies renouvelables, urbanisme, foncier, défense extérieure contre l'incendie.

Madame le Maire fait un appel à candidature. M. GATINEL Didier se porte candidat. Le vote se tient à bulletin secret. M. BRINGART Christophe et Mme FORESTIER Nathalie sont désignés par le Conseil municipal pour être assesseurs.

Voix pour M. GATINEL : 1	1
Suffrages exprimés1	1
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	3
Nombre de bulletins1	5
Les résultats du vote sont les suivants :	

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE**: M GATINEL Didier pour représenter la commune auprès du SDEEG.

7) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIETAVI

Madame le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du délégué titulaire représentant la commune de LUSSAC (33 570) auprès du Syndicat Intercommunal, d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI)

Madame le Maire fait un appel à candidature. M. PIARDET René et M. ALLIOT-GARAVITO Julien présentent leur candidature.

Le vote se tient à bulletin secret. M. BRINGART Christophe et Mme FORESTIER Nathalie sont désignés par le Conseil municipal pour être assesseurs.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins	. 15
Bulletins blancs	. 0
Bulletins nuls	. 0
Suffrages exprimés	.15
Voix pour M. ALLIOT-GARAVITO :	11
Voix pour M. PIARDET :	4

Le Conseil Municipal après avoir voté :

 DESIGNE M. ALLIOT-GARAVITO Julien délégué titulaire pour représenter la commune auprès du SIETAVI.

8) DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIETAVI

Madame le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du délégué suppléant représentant la commune de LUSSAC (33 570) auprès du Syndicat Intercommunal, d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI)

Madame le Maire fait un appel à candidature. M. PIARDET présente sa candidature.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

 DESIGNE M. PIARDET René délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIETAVI.

9) <u>DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LE SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS.</u>

Madame le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du délégué titulaire et un suppléant représentant la commune de LUSSAC (33 570) auprès du SIVU Chenil du Libournais.

Madame le Maire fait un appel à candidature pour le délégué titulaire. M. DELAIRE Claude présente sa candidature.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Résultats du vot	e :
POUR	13 + 1 procuration
CONTRE	0
ARSTENTION	1

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

 DESIGNE M. DELAIRE Claude délégué titulaire pour représenter la commune auprès du SIVU Chenil du Libournais.

Madame le Maire fait un appel à candidature pour le délégué suppléant. Mme THEBAULT Vanessa présente sa candidature. Le Conseil décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

- **DESIGNE** Mme THEBAULT Vanessa déléguée suppléante pour représenter la commune auprès du SIVU Chenil du Libournais.

10) <u>DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LE SIE SAINT-PHILIPPE D'AIGUILLE</u>

Madame le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et suppléants représentant la commune de LUSSAC (33 570) auprès du SIE Saint-Philippe d'Aiguille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (POUR : 9 / CONTRE 0 ABSTENTION : 6) :

- **DESIGNE** comme délégués titulaires M. BRINGART Christophe et M. GATINEL Didier pour représenter la commune auprès du SIE Saint-Philippe d'Aiguille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (POUR : 14 / CONTRE 0 ABSTENTION : 1) :

 DESIGNE comme délégués suppléants M. ALLIOT-GARAVITO Julien et M. LAGARDE Dominique pour représenter la commune auprès du SIE Saint-Philippe d'Aiquille.

11) <u>DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LE SIEA</u> DE L'EST DU LIBOURNAIS

Madame le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et suppléants représentant la commune de LUSSAC (33 570) auprès du SIEA de l'Est du Libournais.

Madame le Maire, salarié de l'entreprise SUEZ, ne prend pas part au vote. Le vote a lieu à l'unanimité à main levée.

1/ Désignation des 2 délégués titulaires

Après appel à candidature par le Maire, M. BRINGART Christophe, Mme DRAY Corinne et M. LAGARDE Dominique déposent leur candidature.

Résultats du vote :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. BRINGART :	8	5	1
MME DRAY:	6	5	3
M. LAGARDE :	9	1	4

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

 DESIGNE comme délégués titulaires M. BRINGART Christophe et M. LAGARDE Dominique pour représenter la commune auprès du au SIEA de l'Est du Libournais.

2/ Désignation des 2 délégués suppléants

Après appel à candidature par le Maire, Mme DRAY Corinne et M. PIARDET René déposent leur candidature.

Résultats du vote :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
MME DRAY :	10	0	4
M. PIARDET :	8	2	4

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

- **DESIGNE** comme délégués suppléants Mme DRAY Corinne et M. PIARDET René pour représenter la commune auprès du au SIEA de l'Est du Libournais.

12) <u>DESIGNATION DE 2 DELEGUES A LA CAISSE DES ECOLES</u>

Madame le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués à la Caisse des Ecoles.

Le vote se tient à bulletin secret. Chaque conseiller inscrit 2 noms sur le bulletin.

M. BRINGART Christophe et Mme FORESTIER Nathalie sont désignés assesseurs.

Après appel à candidature par le Maire, M. ALLIOT-GARAVITO Julien, Mme BOUCHE Coralie, Mme FORESTIER Nathalie déposent leur candidature.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins15	
Bulletins blancs 0	
Bulletins nuls 0	
Suffrages exprimés	
Vicinium M. ALLIOT, CARAVITO	With a see Mary EODEOTIED 45
Voix pour M. ALLIOT-GARAVITO 8	Voix pour Mme FORESTIER
Voix pour Mme BOUCHE 7	

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

- DESIGNE comme délégués M. ALLIOT-GARAVITO Julien et Mme FORESTIER Nathalie auprès de la Caisse des Ecoles.

13) <u>DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS A DES ORGANISMES EXTERIEURS (CNAS, CONSEIL D'ECOLE, CORRESPONDANT DEFENSE, CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE)</u>

Madame le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 délégué pour le CNAS, 2 délégués au Conseil d'école, 1 correspondant défense, 1 correspondant Sécurité routière.

M GATINEL concernant la désignation de membres du Conseil municipal auprès du Comité de jumelage : sachant qu'aucune rencontre n'est prévue cette année, il propose à Madame le Maire de rencontrer la présidente du jumelage avant toute désignation de délégués. Madame le Maire a répondu que la désignation aurait lieu lors d'un prochain conseil.

1- Désignation d'un délégué pour le CNAS

Après appel à candidature par le Maire, Mme BITARD Céline dépose sa candidature.

Le vote a lieu à main levée.

Pour: 9 Contre: 1 + 1 procuration Abstention: 4

Le Conseil Municipal, après avoir voté et à la majorité absolue :

- DESIGNE comme délégué au CNAS Mme BITARD Céline.
 - 2- Désignation de 2 délégués au Conseil d'école

Après appel à candidature par le Maire, M. ALLIOT-GARAVITO Julien et Mme FORESTIER Nathalie déposent leur candidature.

Le vote a lieu à main levée.

Pour: 12 + 1 procuration Contre: 0 Abstention: 2

Le Conseil Municipal, après avoir voté et à la majorité absolue :

- **DESIGNE** comme représentants auprès du Conseil d'école M. ALLIOT-GARAVITO Julien et Mme FORESTIER Nathalie.
 - 3- Désignation d'un correspondant défense

Après appel à candidature par le Maire, M. GATINEL Didier dépose sa candidature.

Le vote a lieu à main levée.

Pour: 12 + 1 procuration Contre: 0 Abstention: 2

Le Conseil Municipal, après avoir voté et à la majorité absolue :

- **DESIGNE** comme correspondant défense M. GATINEL Didier.
 - 4- Désignation d'un correspondant Sécurité routière

Après appel à candidature par le Maire, M. ALIOT-GARAVITO Julien et M. BRINGARD Christophe déposent leur candidature.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats du vote :

 Nombre de bulletins
 15

 Bulletins blancs
 2

 Bulletins nuls
 1

 Suffrages exprimés
 12

Voix pour M. ALLIOT-GARAVITO	6
Voix pour M. BRINGART	6

En raison du résultat du suffrage, le candidat le plus âgé remporte l'élection.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

- DESIGNE comme correspondant à la Sécurité routière M. ALLIOT-GARAVITO Julien.

14) <u>AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 SUR LA BASE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT</u>

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune doit s'acquitter d'une facture de travaux voirie d'un montant de 88 137,60 €. M. LAGARDE indique que les travaux étaient initialement prévus pour 2019 mais ont été repoussés en 2020 pour cause d'intempéries.

M. DELAIRE demande si les travaux ont été vérifiés. Il indique que des bordures ont été endommagées par des engins agricoles et que les aménagements faits ne leur permettent d'emprunter les voies communales. M. LAGARDE lui répond que, compte tenu de l'étroitesse de ces dernières, beaucoup de route communales ne peuvent pas accueillir les agents agricoles, les poids lourds et les camping-car.

M. GATINEL prend la parole pour à son tour pour dire que les bordures endommagées l'ont été par un engin agricole et que les routes communales ne sont pas conçues pour accueillir des véhicules au-delà d'un certain tonnage.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2019 avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 31 juillet 2020.

1 / Montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 – chapitre 16 « remboursement d'emprunts » soit : 1 221 350,12 – 29 703 = 1 191 647,12

Suite à la délibération N° 2020_02_14-12, la Commune a déjà fait application de cet article à hauteur de 28 170 €. Par conséquent, il convient de les déduire des crédits potentiellement utilisables, soit : (1 191 647.12 x 0.25) – 28 170 = 269 741,78

- 2/ Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur de 92 433,60 €.

Les dépenses d'investissement urgentes concernent :

- Travaux de voirie (Restes à réaliser de 2019) : 88 137,60 €, article 2315
- Achat de 2 batteries et d'une élagueuse : 4 296 €, article 2158

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** les proposition d'investissement de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

POUR: 9 CONTRE: 0 ABSTENTION: 6

15) APPROBATION DE LA SOUSCRIPTION AU CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL DE CNP-ASSURANCES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion. Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

- **DECIDE** de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4

16) CONVENTION AVEC LE CDG 33 POUR LA GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, **DECIDE** :

- DE CONFIER au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec
 CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel;
- D'AUTORISER le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

17) ANNULATION DES LOYERS DE CERTAINS COMMERÇANTS

Madame le Maire explique que durant la crise du COVID, des commerçants de Lussac, dont la mairie est le bailleur, ont demandé une annulation de leur loyer du 16 mars au 1^{er} juin 2020.

M. GATINEL demande si toutes les dettes de certains commerçants ont été apurées. Mme BITARD lui répond qu'elles l'ont été. Monsieur ALLIOT-GARAVITO propose un amendement pour exonérer jusqu'en décembre 2020 les droits d'occupation du domaine public de la terrasse du café.

M. GATINEL attire l'attention de l'exécutif sur le fait que d'autres commerces peuvent être tentés de demander ce type d'annulation.

Madame le Maire rapporte au Conseil municipal que suite à l'épidémie de COVID-19, 3 entreprises ont demandé à la municipalité d'annuler certaines charges sur la période allant du 16 mars 2020 au 1er juin 2020 :

- L'institut de beauté Lénabeauté (538,60 € / mois)
- la Maison d'Assistantes Maternelles (462,58€ / mois).

- Le « Café des Sports » a demandé l'annulation du loyer de la terrasse située sur le domaine public (75€ / mois).

Le total des annulations des 3 loyers représente un montant de 2 152.36 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

 D'ANNULER les loyers des commerçants ci-dessus mentionnés pour la période du 16 mars 2020 au 1^{er} juin 2020.

POUR: 15 Contre 0 Abstention: 0

18) AVANCEMENT DE GRADE DE MONSIEUR TENOT

Madame le Maire propose l'avancement de grade de Monsieur TENOT. Elle souhaite le faire passer agent de maitrise. Or, la date de dépôt des dossiers de promotion interne est dépassée. La procédure devra être engagée l'année prochaine.

M. LAGARDE déclare que son groupe s'abstiendra de voter cet avancement mais que cela ne remet pas en cause les qualités de M TENOT. Il estime que cette promotion, dans une commune de 1 300 personnes, n'a pas de sens dans la mesure où il encadrerait 1,5 agents. Il propose plutôt de jouer sur le RIFSEEP de l'agent. Il pressent que d'autres agents vont également réclamer d'autres avancements.

M. GATINEL demande ce qui justifie cet avancement. Madame le Maire lui répond que Monsieur TENOT a, de fait, une fonction d'encadrement et de formation auprès des autres adjoints techniques.

Les élus conviennent qu'un travail en commission devra être fait sur ce dossier.

19) DEVIS DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

M. PIARDET présente un devis de réfection de la toiture de l'église endommagée lors de la chute de la foudre sur le clocher. Des fragments de pierre du campanile s'en sont décrochés et ont endommagé les tuiles.

Mme THEBAULT demande s'il y a un seul devis. M. PIARDET lui répond affirmativement.

M. GATINEL retrace l'historique du coup de foudre sur le clocher.

M. MAMERT estime qu'il faudrait d'abord régler le problème du clocher avant d'entamer les travaux de toiture.

Madame le Maire indique au Conseil que les travaux de toiture peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental.

Les élus conviennent qu'il faudrait un second devis.

Commenté [BD1]:

Commenté [BD2]: 2707.81€

20) PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire indique au Conseil municipal que, dans les six mois suivant l'élection du nouveau Conseil municipal, les élus devront adopter un règlement intérieur. Elle indique que le projet sera soumis aux élus et amender en fonction des propositions qui seront faites

21) ORGANISATION DU 14 JUILLET

Madame le Maire indique que 3 devis pour le feu d'artifice ont été demandés. Le feu d'artifice cette année coutera 2 500 € au lieu des 3 350 € de l'année passée. La durée sera égale à celle de l'année dernière.

Il y aura également une buvette.

TOUR DE TABLE

M. VAUTHIER évoque les difficultés des élus l'ayant suivi à se faire entendre au sein du Conseil. Il propose la création d'un groupe d'opposition supplémentaire. Une lettre sera déposée auprès des services municipaux pour formaliser cette proposition.

Mme FORESTIER souhaite que les Conseils municipaux aient lieu dans la salle habituelle située dans la mairie. Madame le Maire lui répond que cette délocalisation dans la salle des fêtes est exceptionnelle et due au COVID.

- M. LAGARDE demande ce qu'il en est des dépôts d'ordures au lieu-dit « Blanchon ». Il souhaite savoir si le ruban bloquant le chemin rural de « Blanchon » va être enlevé.
- M. GATINEL demande l'état d'avancement du projet de nouveau collège. Le projet a pris du retard suite à un arbitrage sur son coût de réalisation.
- M. VAUTHIER souhaiterait que le Conseil soit ouvert au plus grand nombre et qu'il continue à être organisé dans la salle des fêtes.
- M. MAMERT signale un dépôt de masques au lieu-dit de la « Tour de Grenet ».

LA SEANCE EST LEVÉE A 22 :18